

L'impact de la colonisation sur le foncier algérien. Le cas de l'est algérien

Hamani M.

in

Vianey G. (ed.), Requier-Desjardins M. (ed.), Paoli J.C. (ed.).
Accaparement, action publique, stratégies individuelles et ressources naturelles : regards croisés sur la course aux terres et à l'eau en contextes méditerranéens

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 72

2015

pages 29-52

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=00007130>

To cite this article / Pour citer cet article

Hamani M. **L'impact de la colonisation sur le foncier algérien. Le cas de l'est algérien.** In : Vianey G. (ed.), Requier-Desjardins M. (ed.), Paoli J.C. (ed.). *Accaparement, action publique, stratégies individuelles et ressources naturelles : regards croisés sur la course aux terres et à l'eau en contextes méditerranéens*. Montpellier : CIHEAM, 2015. p. 29-52 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 72)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

L'impact de la colonisation sur le foncier algérien

Le cas de l'est algérien

Ménouba Hamani

Université de Constantine et Bab Ezzouar, Alger

Résumé. L'histoire foncière de l'Algérie a connu bien des bouleversements depuis plus de deux siècles. On ne peut comprendre les répartitions spatiales actuelles sans se référer à ce passé lointain. Les deux statuts fonciers qui se partageaient l'espace à l'époque pré-coloniale, ont cédé la place à une diversification et une complexité du mode d'appropriation des terres dès l'occupation française. L'implantation coloniale utilisa un arsenal juridique propre à établir son caractère spécifique. Trois types de colonisation se sont imbriqués, succédés (petite colonisation officielle, colonisation privée et grande colonisation officielle) en fonction des objectifs politiques des hommes au pouvoir en métropole. Le but était de privatiser les terres afin de faire disparaître le caractère d'inaliénabilité, d'encourager la mobilité des terres et *in fine* de détruire l'organisation tribale. Quel fut l'impact des différentes politiques de colonisation sur l'espace algérien et plus précisément sur l'Est algérien ? Quelles furent les terres les plus touchées ? En 1962, l'Algérie opte pour la socialisation des terres avec la récupération des terres coloniales et dix plus tard pour une révolution agraire avec la nationalisation de la grande propriété privée algérienne. Quel est le constat du monde rural algérien au bout de 50 ans d'indépendance ? Quels sont les bouleversements, les continuités qu'a connus l'Algérie depuis 1830 ? Existe-t-il enfin une filiation spatiale de 1830 à 2012 ?

Mots-clés. Algérie - Structures agraires - propriétés privées - propriétés collectives, colonisation agraire - réorganisation spatiale - socialisation.

Title. *The impact of colonization on Algerian land tenure. The case of eastern Algeria.*

Abstract. *Land tenure in Algeria has undergone many changes in the last two centuries. It is impossible to understand the current spatial distribution without referring to the past. The two types of land status that prevailed in the pre-colonial era both made way for the diversification and complexity of the mode of appropriation of land that starting with French colonization. The colonial settlement established its own specific legal arsenal. Three types of colonization were nested and succeeded one another (small-scale formal colonization, private colonization, and larger scale official colonization) depending on the policy of the colonial power in Metropolitan France. The goal was to privatize land with the aim of destroying its inalienability, to encourage land mobility, and finally to destroy tribal organization. In this paper, we try to answer the following questions: What was the impact of different policies on the colonization of Algerian space particularly in eastern Algeria? Which land was most affected? In 1962, Algeria opted for socialization of land with the recovery of colonial lands, and 10 years later, for an agrarian revolution with the nationalization of the majority of private property in Algeria. What conclusions can be drawn concerning rural Algeria after 50 years of independence? What upheavals have been experienced by Algeria since 1830? Did spatial disaggregation occur between 1830 and 2012?*

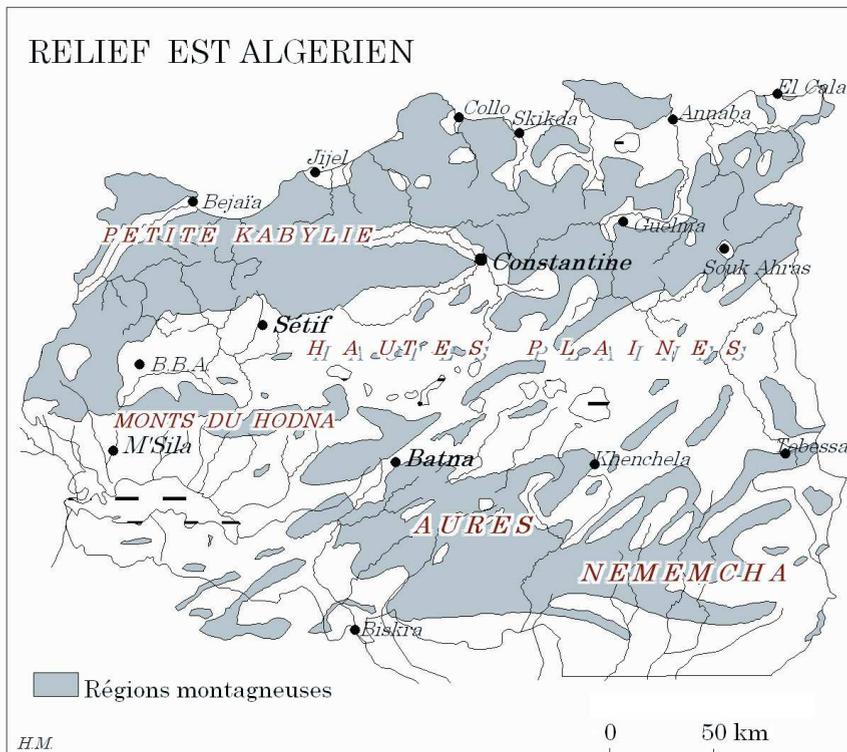
Keywords. *Algeria - agrarian structures - private property - collective property - agricultural colonization - spatial reorganization - socialization.*

Introduction

Les campagnes algériennes sont le résultat de trois âges agraires qui se sont juxtaposés au cours de ces derniers siècles : un âge agricole précolonial issu de la période ottomane, un âge agricole colonial issu de la colonisation de l'Algérie par la France et un âge agricole post-colonial qui correspond aux 50 ans de l'indépendance de l'Algérie.

Dans cet article, nous avons retenu de nous intéresser à l'Est algérien. Englobant trois ensembles géographiques de l'Algérie du Nord, cet espace est significatif. Regroupant le Tell, les Hautes Plaines et les chaînes atlasiques sur une superficie de 8 400 000 ha, il est le support de terroirs et de pratiques culturelles représentatives de la diversité du territoire algérien.

Fig. 1. Relief est algérien



Le cadre temporel retenu dans notre étude est la période 1830-2012. Les principales dates qui scandent cette période historique sont les suivantes :

- 1830 : situation pré coloniale,
- 1910 : colonisation agricole triomphante,
- 1950 : le début de la fin, le reflux colonial,
- 1975 : aboutissement d'une décennie de socialisme,
- 2012 : aboutissement de 50 ans d'indépendance.

La cohérence traditionnelle qui caractérisait le système agraire algérien il y a quelques deux cent ans, a peu à peu disparu avec l'implantation coloniale. Une nouvelle société agraire est née avec des formes nouvelles d'appropriation de la terre.

Pendant plus d'un siècle fut maintenu un système dualiste, opposant une agriculture coloniale moderniste, occupant les meilleures terres à une agriculture archaïque marginalisée et cantonnée sur les secteurs les moins productifs. C'est dans le cadre de la récupération du patrimoine national que l'Algérie indépendante et socialiste décida la nationalisation des terres coloniales, ainsi que la mise en place de structures de production originales, en instituant un système d'autogestion. L'on assista en fait à un simple transfert structurel d'un secteur (colonial) à l'autre (autogéré).

En nous focalisant sur cette période, nous cherchons à analyser, en les illustrant par une série de cartes, les bouleversements dans les structures agraires ainsi que dans les statuts fonciers.

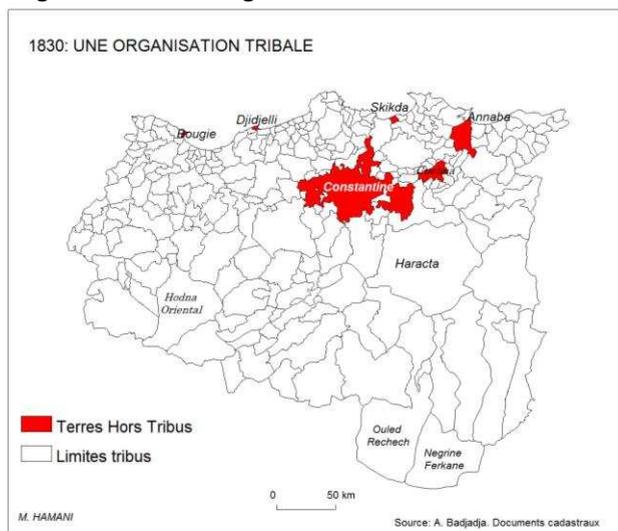
Pour vérifier cette hypothèse nous nous appuyons sur des documents d'archives (notamment les documents cadastraux) ainsi que sur les textes, délibérations, lois,... produits pendant la période étudiée.

Quels furent les objectifs de la colonisation ? Quelles furent les régions les plus affectées ? Par quels moyens la colonisation a pénétré le territoire ? Par qui a été peuplée l'Algérie ? Existe-t-il des filiations entre l'organisation territoriale de l'époque ottomane et la situation actuelle ?

Après une description de la période pré-coloniale héritée de la période ottomane nous explorons dans un premier temps les différentes étapes de l'âge agraire colonial et leurs traductions sur les systèmes agraires et sur les statuts fonciers. Avant de conclure, une partie s'intéresse aux conséquences de ces longues périodes de colonisation et à leur traduction lors de l'âge agraire socialiste issu de la décolonisation.

I – L'âge agraire pré colonial : un système tribal

Fig. 2. 1830 : Une organisation tribale



Source : A. Badjadja, Documents cadastraux

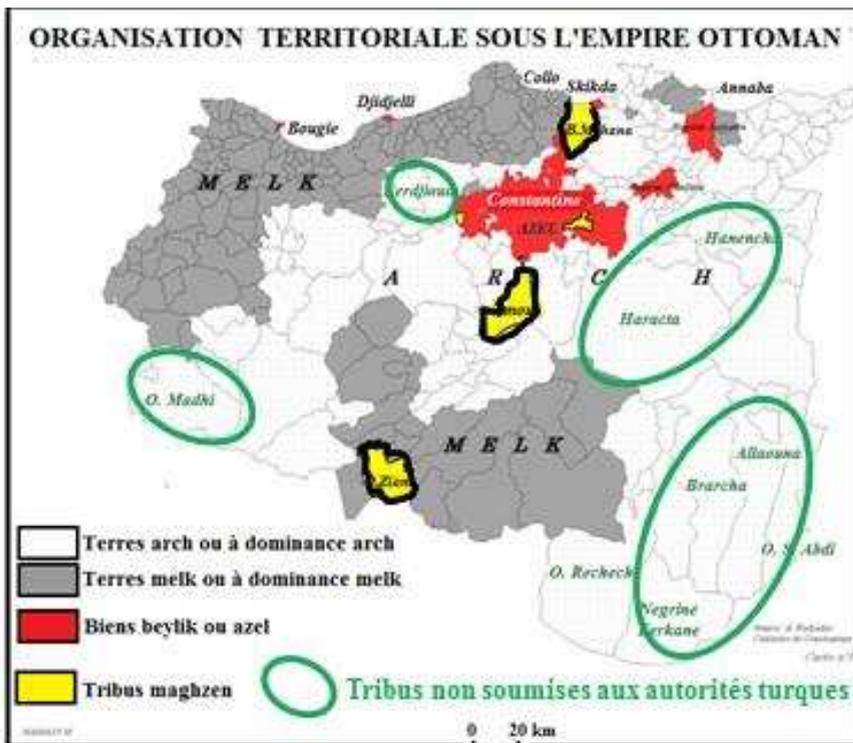
Le premier âge agraire, l'âge pré-colonial où l'Algérie est sous domination ottomane, est caractérisé par une organisation tribale de la société algérienne.

Quand les Français arrivent en Algérie, ils trouvent non pas une société algérienne, mais un terroir algérien où se juxtaposent plusieurs sociétés ayant chacune sa composition spécifique, son style d'existence. Ce terroir est organisé autour d'une économie fondamentalement agro pastorale. L'agriculture couvre globalement la consommation du pays, exporte un surplus céréalier, développe une activité artisanale et complète ses revenus des profits issus de la course en Méditerranée. Toutefois à l'intérieur du pays, un fossé séparait le pouvoir de la société, les villes des campagnes (90% de la population était rurale). Les activités agricoles et d'élevage étaient monopolisées par des tribus, « organisation sociale traditionnelle reposant sur le principe de consanguinité, les groupements humains réunissaient les personnes qui se réclamaient d'une parenté commune (Le Coz, 1964)».

Dans l'Algérie précoloniale dominaient deux statuts fonciers (*Melk - Arch*) originels, lié chacun à un mode particulier d'appropriation du sol. Un troisième statut foncier a été imposé par les Turcs dès leur arrivée en Algérie, les biens *beylik* ou *azel*.

Il s'y ajoute deux statuts juridiques également créés par les Turcs pour administrer le pays (territoires *maghzen* et *habous*). Ces deux systèmes ont été installés plus souvent en terres *Arch* qu'en terre *Melk*.

Fig. 3. Organisation territoriale sous l'empire ottoman.



Source : A. Badjadja, documents cadastraux. M. Hamani

Les biens du beylik : propriétés personnelles du Bey, et terres dépendant du Bey ou « *azels* » Les *azels* les plus importants occupaient une large zone autour de Constantine, ainsi que la vallée de la Seybouse, région de Bône (Annaba), sans compter les tribus qui avaient des *azels* enclavés au milieu de leurs terrains.

Ces terres pouvaient être cultivées pour le compte du beylik par des khammès auxquels l'Etat donnait les moyens de production. Elles pouvaient également être concédées à des fermiers tenus de les cultiver à un taux fixe pour le compte du Bey, le surplus étant leur bénéfice. Le Bey en faisait, dans certains cas, l'attribution à un dignitaire ou à un fonctionnaire en prenant soin de choisir les terrains éloignés, ce qui limitait les risques de révolte.

Si le Bey tirait des revenus fixes élevés, les paysans tiraient profit de l'exploitation des terres beylicales et azelières en contrepartie de relations pacifiques et de soumission au pouvoir beylical. Ce double intérêt entraînait une stabilité des populations lesquelles se sont perpétuées sur ces terres pendant un certain nombre de générations. Ce droit de jouissance vivifié par le travail était presque équivalent à un droit de propriété et personne ne songeait à le remettre en question. Cette similitude a pu créer une confusion entre *azel* et *arch*, ce qui a fait classer certains *azels* comme terrains *arch*, lors des opérations du Sénatus Consulte en 1863. Une statistique de 1867, effectuée lors de l'application du Sénatus Consulte de 1863, attribue aux *azels* 146 693 ha pour le seul beylik de Constantine.

1. Les tribus installées sur des terres *melk* ou à dominance *melk*

Ces tribus se présentent en deux blocs compacts, l'un au nord, l'autre au sud ; tous deux correspondant à des zones montagneuses, à dominance berbérophone.

En pays arabe, la propriété *melk* était caractérisée par une indivision séculaire, par contre en territoire kabyle et chaoui prévalait au contraire la division, le morcellement. Cependant la loi musulmane s'appliquait indistinctement à tous les habitants de la Régence. Par suite de l'état de guerre presque permanent et des difficultés que rencontrait leur conservation, les titres étaient peu nombreux, la terre était reconnue appartenir à telle ou telle famille par le consensus de la collectivité.

La propriété *melk* se caractérise par :

- l'appropriation individuelle suivant le droit coutumier,
- la reconnaissance par la collectivité comme telle,
- l'absence de titre,
- l'aliénabilité de par la loi musulmane mais rarement dans les faits.

2. Les tribus sur terres *arch* ou à dominance *arch*

En opposition aux terres *melk* qui se distinguaient par leur caractère privé, les terres *Arch* se caractérisaient par une appropriation collective, d'un seul tenant d'ouest en est. Elles étaient localisées sur les collines au nord-est de Constantine, les Hautes Plaines, de Bordj-Bou-Argeridj à la frontière tunisienne, les monts et plaines du Hodna au sud-ouest, les Nememcha au sud-est ; les montagnes annabies étaient un *arch* forestier.

Correspondant à une société agro – pastorale, les terres *arch* s'étendaient sur des régions plus aérées, plus vastes, telles les Hautes Plaines. Néanmoins, on les trouve également en montagne.

Ces terres étaient réputées appartenir au souverain, lequel en abandonnait la jouissance à la tribu comme elle l'entendait, sans pouvoir en aliéner les fonds. Chaque tribu était libre d'adopter un mode de jouissance particulier, suivant la nécessité de la communauté.

Chaque membre de la tribu exploitait individuellement la parcelle qu'il avait défrichée et vivifiée ; n'en étant pas le propriétaire, il lui était interdit d'en disposer à son gré, de consentir un contrat de vente ou d'échange. La transmission de la terre se faisait aux héritiers mâles directs. A défaut, les terres retournaient à la communauté qui en disposait en faveur de ses membres insuffisamment pourvus et dans le cas où un exploitant arrêta l'exploitation de sa parcelle, la communauté, ou la *djemâa*, pouvait l'en déposséder pour l'attribuer à un autre membre de la tribu.

La terre *arch* était caractérisée par :

- l'appropriation collective de la tribu,
- l'exploitation directe, individuelle avec l'obligation de cultiver le sol pour en conserver la jouissance.
- l'inaliénabilité et l'interdiction de la location.

C'est la *djemâa* qui avait le pouvoir de **déposséder** les membres de la tribu qui ne travaillent pas leur lot, de **recupérer** la terre en cas d'absence d'héritier et de **redistribuer** périodiquement les parcelles entre tous les membres de la tribu.

Le gouvernement turc a déclaré ces terres possession de l'Etat, mais vu leur étendue et leur éloignement, il ne pouvait faire autrement que d'en laisser la pleine jouissance aux tribus.

Le droit de propriété éminent de l'Etat était affirmé par le « *hokkor* », impôt qui constituait une sorte de loyer du sol.

Le phénomène de complémentarité était alors d'une netteté remarquable.

A. Les terres *habous*

Biens de main morte dont les revenus étaient affectés soit à une œuvre pieuse ou sociale (*habous public*), soit aux descendants du propriétaire de la fondation (*habous privé*). Ils sont réputés inaliénables et imprescriptibles.

B. Les territoires du *maghzen*

Les forces militaires dont disposaient les turcs pour maintenir le pays sous leur domination étaient faibles. Pour compenser, leur emprise reposait sur la division des populations autochtones : les tribus *maghzen* chargées de lever l'impôt et de surveiller les tribus *raïas* qui les payaient.

Chaque chef de famille en territoire *maghzen* recevait un lot de terre, des instruments de travail, un cheval et des armes. En échange, il s'engageait à fournir à toute réquisition un service militaire, consistant à assurer tant la répression des mouvements insurrectionnels que la perception des impôts. Ces tribus étaient choisies, en raison de leur implantation sur des points stratégiques, en terre *Arch* le plus souvent.

Sur 516 tribus recensées à l'échelle nationale, 56% étaient autonomes ou quasi indépendantes du pouvoir turc (les 2/3 des habitants échappaient au paiement de l'impôt).

L'Empire turc était extérieur à la vie profonde du pays... Ce sont ces terres « *azels* » qui ont été réquisitionnées en premier par les Français lors de leur arrivée.

Tableau 1 : Typologie des statuts fonciers de l'âge agraire pré-colonial (Melk/Arch)

Statuts Spécificités	MELK	ARCH
Type d'appropriation	Appropriation individuelle sans titre / aliénable	Appropriation collective (exploitation individuelle) sans titre / inaliénable
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> - Petite Kabylie / Aurès - Jardins enclavés dans les Hautes Plaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Hautes Plaines - Nememchas - Arch forestier au Nord-Est
Elevage	<ul style="list-style-type: none"> - Bovins, caprins, mulets - Espaces réduits - Intensif 	<ul style="list-style-type: none"> - Ovins, chameaux - Parcours : plaines/montagnes - Grands espaces / Extensif
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Polyculture vivrière, céréales, maraichage, arboriculture - Méthodes culturales relativement perfectionnées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Monoculture - Méthodes culturales précaires - Extensive
Organisation territoriale	<p>Petites tribus compactes au Nord</p> <p>Tribus moyennes au Sud</p> <p>Champs clôturés, vie sédentaire.</p> <p>Dans les Aurès : semi nomadisme.</p>	<p>Finages à territoires complémentaires, grandes et moyennes tribus/Champs ouverts/vie sous tente.</p>

Source : M. Hamani

II – L'âge agraire colonial

Après trois siècles de présence ottomane, l'Algérie passe à une autre étape, celle de la colonisation française.

La conquête militaire fut suivie, après hésitations, par des actions de peuplement. Il s'agissait de mettre en place une nouvelle société caractérisée, en particulier, par des relations avec la terre très différentes de celles qui pré-existaient.

1. Les modes de colonisation agraire

L'implantation coloniale utilisa un arsenal juridique spécifique. Une série de lois qui, en fait, a détruit la structure familiale et tribale et privatisé les terres afin de faire disparaître le caractère d'inaliénabilité.

Ainsi, décrets, lois, ordonnances ont été les moyens les plus efficaces pour la pénétration européenne dans les campagnes algériennes. Elles aboutirent à la marginalisation des populations autochtones, souvent repoussées sur des terres de moindre qualité.

Dans cette série législative, on distingue trois tendances :

Les lois en faveur de la petite colonisation officielle : créer et peupler des villages coloniaux.

Ces lois avaient essentiellement porté sur les concessions gratuites ou à des prix abordables pour faire venir les Européens et peupler le territoire. Trouver des terres par le biais de séquestres et d'expropriations, ...

Les lois en faveur de la grande colonisation privée : politique napoléonienne.

Le décret de 1853 a concédé **20 000 ha** à la **Compagnie genevoise** dans la région de Sétif et la convention de 1863, **100 000 ha** à la **Société Générale** installée dans la région d'Oued Zénati.

Toutes deux visaient à construire et à peupler des villages coloniaux.

Mais elles ne remplirent jamais totalement leurs obligations, se contentant d'exploiter ces terres en utilisant des métayers.

Après la chute de l'Empire et la mort de Napoléon III, les colons font pression pour la privatisation des terres et l'ouverture du marché foncier. Ces deux sociétés, dont les terres servirent aussi d'assiettes aux réformes agraires coloniales de 1944-1945 et du Plan de Constantine, disparaîtront quelques années avant l'indépendance.

Les lois forestières.

Dès le début de la colonisation, les forêts furent déclarées propriétés de l'Etat (loi du 26 juillet 1851), sous prétexte de protéger la forêt de la négligence des « indigènes ». Le code forestier fut suivi d'une série de textes (décrets, décisions et lois). C'est ainsi qu'en 1870, l'Etat attribua **160 000 ha de forêts** en toute propriété - des concessions forestières - à des sociétés d'exploitation.

Les lois en faveur de la colonisation privée.

Ces lois se sont succédées de 1873 à 1926. Elles avaient pour but essentiel de permettre la mobilité des terres en cassant leur inaliénabilité afin de donner aux colons la possibilité d'acheter de nouvelles terres.

La loi la plus importante, la **loi Warnier de 1873**, a permis la « *francisation et abolit le droit musulman considéré contraire à la loi française* ». Elle fut une riposte, d'une part, à l'insurrection d'El Mokrani en 1871, et d'autre part, au Sénatus Consulte de 1863 qui protégeait les terres collectives.

Dans le prolongement de la loi « Warnier », la loi de 1926 avait pour objectif le titrage des terres qui ne le furent pas par la loi Warnier. Ce fut la dernière loi foncière jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale.

Sénatus consulte de 1863. Napoléon III.

Le Sénatus Consulte de 1863 ne peut pas être intégré dans aucune forme de colonisation. Il fut le texte le plus important de l'histoire rurale algérienne depuis 1830 jusqu'en 1962. Son application allait avoir des répercussions durables.

Pour se concilier les populations rurales algériennes et dans le but de les protéger, Napoléon III décida d'assurer les droits des tribus. Cette loi énonçait dans son article premier : « *Les tribus de l'Algérie sont déclarées propriétaires des territoires dont elles ont la jouissance permanente et traditionnelle, à quelque titre que ce soit* ».

Cette disposition visait trois objectifs majeurs :

- **diviser la tribu en douars,**
- **répartir les terres selon la nature de la propriété,**
- **constituer la propriété individuelle.**

Les deux premières opérations prévues donnèrent d'importants résultats. Par contre, la troisième opération (constitution de la propriété individuelle), qui seule intéressait les colons, fut un échec.

2. Impact du Sénatus consulte

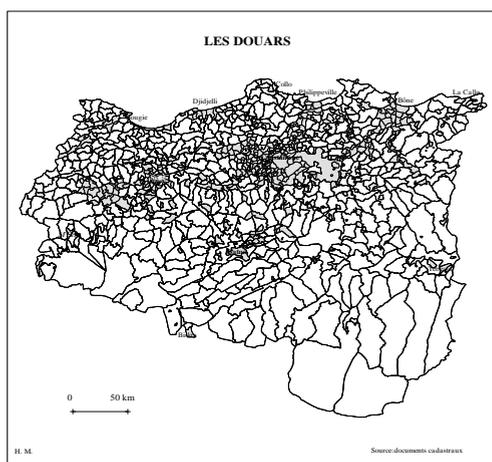
La guerre de 1870 et les bouleversements administratifs qui suivirent stoppèrent l'application du Sénatus Consulte (SC), considéré comme un legs de l'Empire déchu (circulaire du 19 décembre 1870). A cette date, sur le plan national, 372 tribus avaient été « sénatus consultées » selon le néologisme alors en usage.

Il faudra attendre une autre loi qui reprendra les travaux de SC et qui va poursuivre la délimitation des tribus et leur subdivision en douars. C'est dans le constantinois que le travail a été achevé en premier (1910 – 1911).

Aux 264 tribus de l'Est se substituèrent alors 596 douars. Selon le cas, les tribus avaient donné place à un seul ou plusieurs douars.

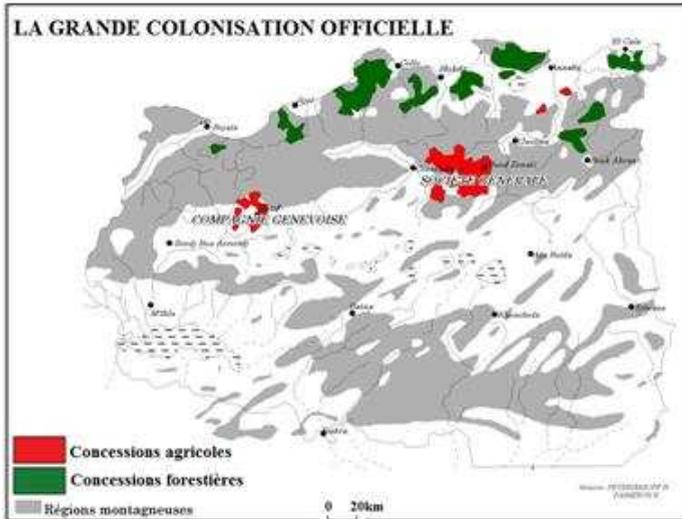
La portée de cette législation a dépassé le seul aspect agraire. Elle amorçait l'éclatement des cadres socio-traditionnels et la désintégration des tribus.

Fig. 4. De la tribu au douar



Source : A. Badjadja, Cadastre de Constantine

Fig. 5. La grande colonisation officielle

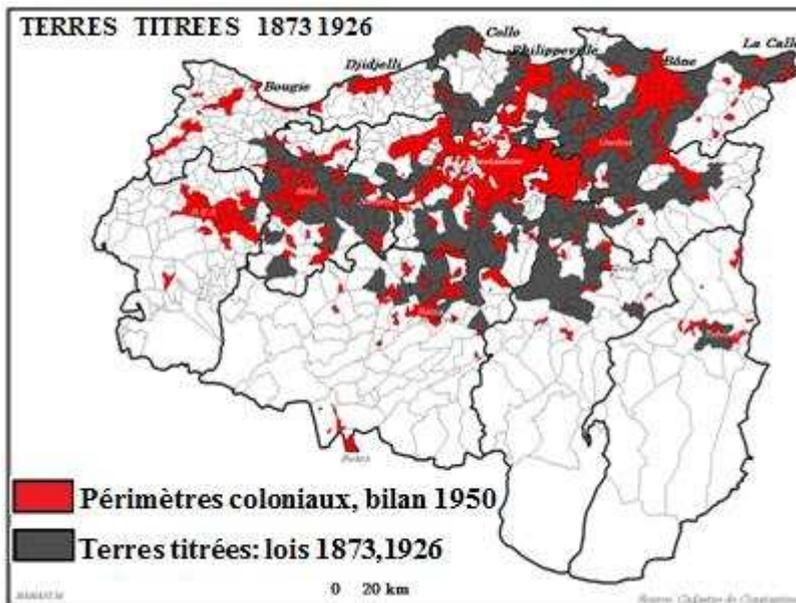


Source : R. Peyerimhoff et R. Passeron

Le peuplement français fut conçu sous une nouvelle forme, celle des grandes sociétés capitalistes qui devaient créer et peupler des villages coloniaux. Les colons devaient payer leurs maisons et garantir une certaine somme d'argent pour être admis.

3. Impact des lois portant titrage des terres

Fig. 6. Terres titrées par les lois de 1873 et 1926

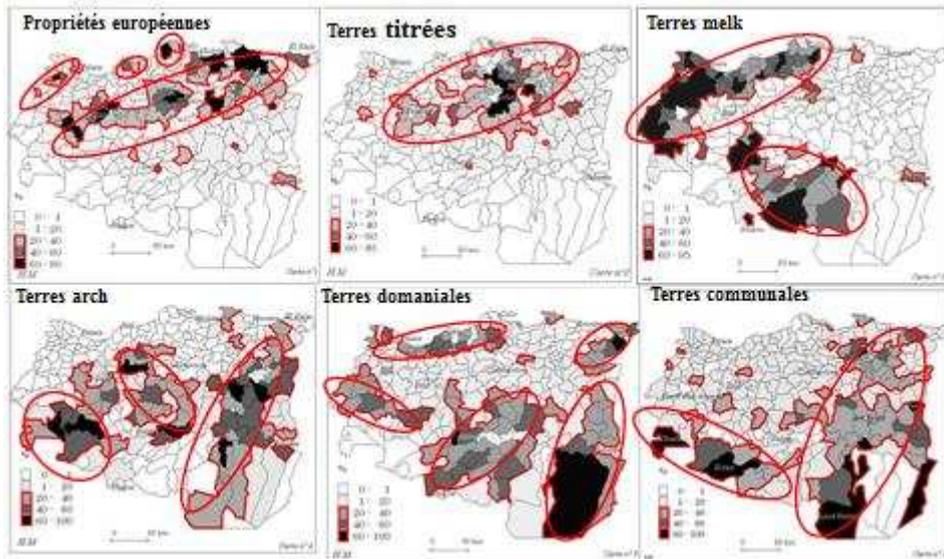


Source : Cadastre de Constantine

Ce sont les terres essentiellement arch qui furent le plus touchées par les deux lois foncières (1873 et 1926). On se rend compte à quel point le titrage des terres a touché l'espace arch qui, devenu aliénable, est passé en majorité aux mains de la colonisation privée ou libre par le biais des transactions foncières.

4. Bilan de 80 ans de présence coloniale: une colonisation prospère

Fig. 7. Bilan en 1910 : diversification des statuts fonciers



Source : Ministère de l'Agriculture et de la réforme Agraire

Après 1830, la dichotomie *melk/arch* a fait place au dualisme foncier : terres algériennes/terres coloniales mais derrière cette opposition apparait une diversité des statuts fonciers.

En effet, après diverses formes d'appropriations (réquisitions, séquestres, confiscations, expropriations suite à chaque révolte ou soulèvement), de nouveaux statuts furent instaurés, L'on recense désormais, six statuts fonciers en 1910 : propriété européenne ; terres titrées ; terres *melk* ; terres *Arch* ; terres domaniales ; terres communales.

A. Propriétés européennes

Elles représentent 913 910ha :

- en région côtière, la propriété européenne croît d'Ouest en Est;
- à l'intérieur, elle croît d'Est en Ouest ;
- dans les régions montagneuses, le phénomène colonial est très faible au Nord, absent au Sud.

B. Les terres titrées ou « terrains francisés ». Elles couvrent 684 812 ha.

Les terres titrées correspondent aux terrains soumis à la juridiction française par application de la loi du 26 juillet 1873, dite « Warnier ». Ce sont en fait les meilleures terres agricoles qui ont été titrées. Leur répartition géographique est liée à celle des terres européennes. On a titré les terres proches des pôles coloniaux. Elles constituent ainsi une porte ouverte à la colonisation libre qui a profité du titrage des terres pour acheter au maximum. C'est précisément sur ces terres, à proximité de celles de la colonisation officielle que s'est développée la colonisation privée par le biais des transactions foncières.

C. Terres *melk*. Elles disposent de 1 419 773 ha.

La répartition géographique des terres *melk* en 1910 montre une continuité avec celle de l'époque pré coloniale, à savoir, leur prédominance au Nord-Ouest (Petite Kabylie) et au Sud (les Aurès), dans les régions berbères.

Peu affectées par le phénomène colonial, les terres *melk* acquises par la colonisation n'ont pu l'être que grâce au séquestre.

D. Les terres *arch*. Elles représentent un fonds de 1 418 614 ha.

Déstructurées en certains endroits (l'Ouest des Hautes Plaines, le centre et les montagnes annabes) et dans d'autres secteurs, elles furent maintenues (plaines du Hodna, l'Est des Hautes Plaines et les Nememcha au Sud-Est). La régression des terres *arch* dans le pays des Nememcha est due non à l'implantation de fermes et de centres de colonisation, mais à celle du domaine de l'Etat qui s'est approprié de vastes étendues.

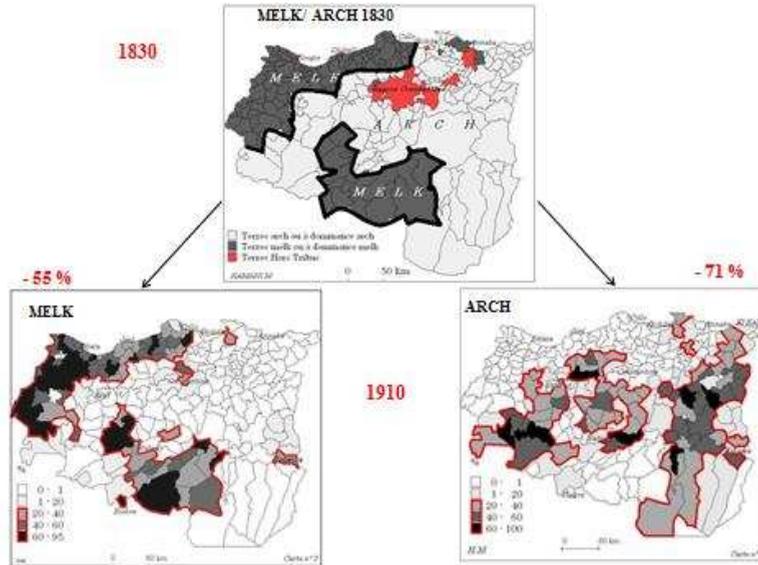
E. Les terres domaniales. Elles regroupent 2154 227 ha.

L'importance des terres domaniales peut s'expliquer, d'une part, par leur classement abusif en terres « forestières » dès 1851, d'autre part, par la présence de terres agricoles non encore versées à la colonisation, provenant soit de l'ancien *beylik*, soit du séquestre. Ce n'est qu'après 1910 qu'elles furent concédées et organisées en périmètres coloniaux.

F. Les terres communales.

Les surfaces relevant de ce régime foncier sont estimés à 1 781 824 ha. Liées à la présence d'une série de garaet qui parsèment les Hautes plaines, le chott El Hodna et les marécages et lacs à l'Ouest de la Calle, les terres *arch* non colonisées furent communalisées et laissées à disposition des autochtones pour les parcours.

Fig. 8. Melk/arch 1830/1910



Source : Ministère de l'Agriculture et de la réforme Agraire

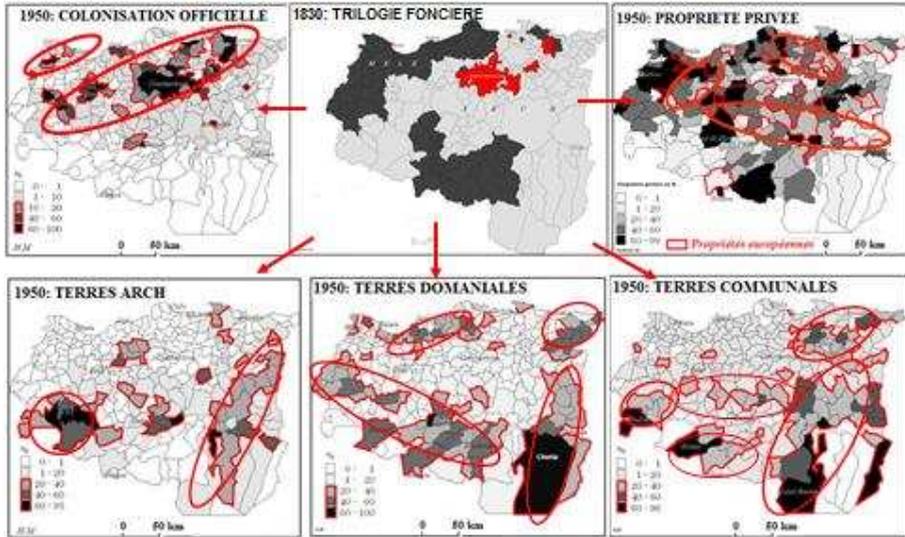
Cette collection de cartes révèle à quel point les terres *melk* sont restées fermées à la colonisation, contrairement, au secteur *arch* qui lui a été profondément bouleversé. Les terres *melk* s'individualisent nettement dans les montagnes de Petite Kabylie et des Aurès. Elles ont certes perdu en superficie, mais ont conservé leurs masses spatiales.

Les terres *arch* ont diminué de 71% qui sont passés à la colonisation officielle, privée, et au domaine public.

A l'issue de 120 ans de présence coloniale, en 1950, on aboutit à :

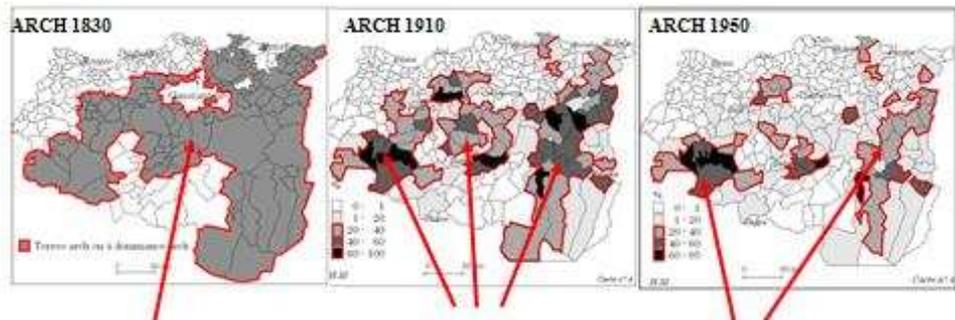
- l'imbrication de la colonisation officielle et privée ;
- la diminution des terres *arch* par rapport à 1910 : une grande partie est passée soit aux terres domaniales et communales, soit à la colonisation privée par le biais des transactions foncières ;
- au maintien de la masse spatiale des terres *melk* (en Petite Kabylie et dans les Aurès) ;
- une répartition plus éparse des terres domaniales par rapport à 1910 : elles ont été versées à la colonisation suite aux lois foncières.

Fig. 9. Éclatement de l'organisation territoriale d'origine: *melk / arch*



Source : Ministère de l'Agriculture et de la Révolution Agricole

Fig. 10. Terres *arch* : 1830/1910/1950



5 000 000 ha

1 418 000 ha (-71%)

965 000 ha (-80%)

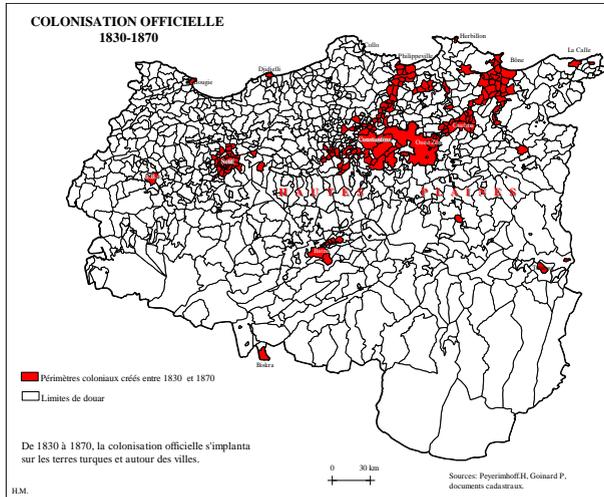
Source : Ministère de l'Agriculture et de la Révolution Agricole

Les terres *Arch* ont disparu ou fortement régressé dans les secteurs où la colonisation s'est fortement implantée. Sur les Hautes Plaines, elles occupent entre 10 et 20% des terres, donc une régression assez importante. C'est précisément sur ces terres que s'est développée la colonisation privée grâce au titrage des terres.

Elles ont été maintenues ou faiblement touchées dans la plaine du Hodna au Sud-Ouest, au Nord et sur la frange Est des Hautes Plaines, territoires trop éloignés et aux faibles potentialités agricoles.

III – Colonisation officielle et territoire, les étapes de l'implantation de la colonisation agraire

Fig. 11. Colonisation officielle : 1830-1870

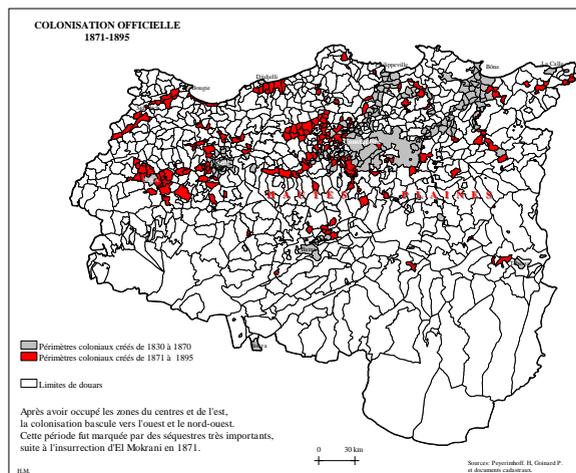


Source : Peyerimhoff H. Goinard P., Documents cadastraux.

1830-1870 : Cette époque est marquée par une alternance entre petite et grande colonisation officielle.

C'est dans les secteurs de Constantine, Skikda et Annaba que la colonisation a pu évoluer. 125 centres et fermes furent créés sur 334 295 ha.

Fig. 12. Colonisation officielle : 1871-1895

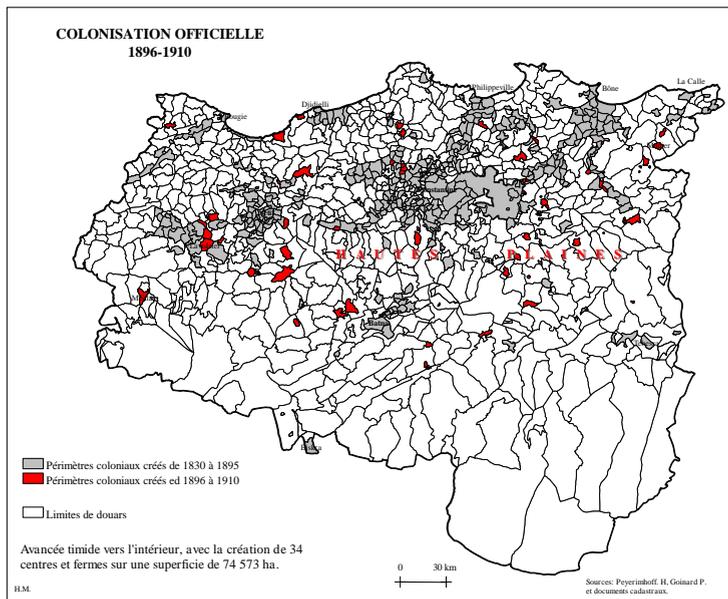


Source : Peyerimhoff H. Goinard P., Documents cadastraux.

1871-1895 : Ce fut la période la plus fructueuse en périmètres coloniaux. Après avoir occupé les zones du centre et de l'Est, la colonisation bascule vers l'Ouest et le Nord-Ouest. L'essor de la colonisation officielle durant cette période ne put se faire que grâce aux séquestres consécutifs à l'insurrection d'El Mokrani.

Ce fut la dépossession la plus spectaculaire de la période coloniale (la vallée de la Soummam, la plaine de Jijel à l'Ouest des Hautes Plaines, aux environs de Bordj-Bou-Arreidj. En 20 ans, 179 centres, fermes et 14 agrandissements ont été créés sur 359 793 ha.

Fig. 13. Colonisation officielle : 1896-1910

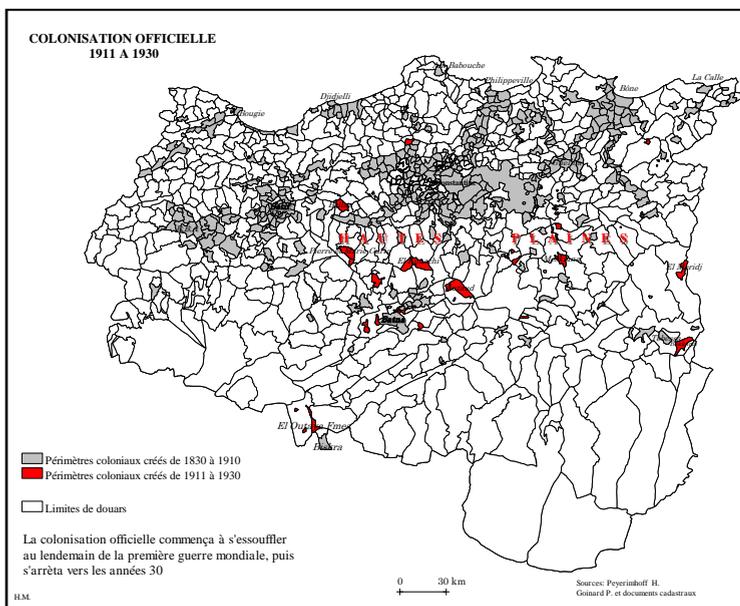


Source : Peyerimhoff H. Goinard P., Documents cadastraux.

1896 – 1910 : La colonisation officielle perd de son importance et évolue de manière ponctuelle en occupant les bassins intérieurs. Le décret du 13 septembre 1904 autorisant l'aliénation des terres domaniales au profit de la colonisation sous forme de concessions gratuites et de ventes permet de se procurer des terres et de réaliser 31 centres-fermes et 2 agrandissements sur 74 573 ha.

Ainsi après avoir occupé les plaines, les vallées, la colonisation va puiser des terres plus à l'intérieur du pays sur les terres domaniales.

Fig. 14. Colonisation officielle : 1911-1930



Source : Peyerimhoff H. Goinard P., Documents cadastraux.

1911 – 1930 : Dernières tentatives coloniales et mouvement de reflux. La colonisation officielle commence à s'essouffler au lendemain de la première guerre mondiale, puis s'arrête aux environs des années 1930.

Au total 22 centres furent créés après 1910 sur 58 958 ha. La colonisation s'étend « géographiquement » vers l'intérieur sur des terres peu favorables.

C'est précisément ces périmètres qui furent abandonnés en premier lors du mouvement de reflux. Les terres furent obtenues par le biais de concessions de lots domaniaux.

		TYPES DE COLONISATION	OBJECTIFS	COMMENT?	OÙ?
	1830 - 1840: Louis Philippe	Anarchique et limitée	Non clairs pour les autorités françaises	Nationalisation terres turques. Spéculation anarchique	Constantine, Philippeville, Bône, Bougie, Sétif (villes)
	1840 - 1851: Monarchie/ 2ème République	1848: l'Algérie est officiellement incorporée à la France. Petite colonisation officielle assistée.	Peupler le territoire par des colons	Expropriations. Le gouvernement donne aux colons des terres (4 à 12 ha), du matériel, de l'argent avec obligation de les cultiver et d'y vivre.	Centres et fermes de colonisation autour des villes déjà occupées. Biskra, Batna
	1851 - 1860: Second Empire Napoléon III	Colonisation Mixte: petite colonisation officielle / début de la grande colonisation (1853)	Augmenter le peuplement	Expropriations. Concession de parcelles (jusqu'à 50 ha) aux colons sans obligation d'y vivre. Création de la Société Genevoise pour construire et peupler des villages. Echec.	Centres et fermes de colonisation, les environs de Sétif (Société genevoise), Guelma, Constantine. Souk Ahras, Philippeville.
	1860 - 1871 Second Empire Napoléon III	Grande colonisation officielle, colonisation économique.	Augmenter le peuplement, exploiter les forêts, exporter le bois (collaboration des grandes sociétés).	Division des tribus en douars (futures communes. Cantonement des tribus. Installation de la Société Générale (convention de 1863). Les colons doivent payer leurs maisons.	Autour des grandes villes déjà occupées. De 1830 à 1870, la colonisation s'est concentrée le long des vallées (Seybouse et Saf Saf) et autour des grandes villes.
	1871 - 1895 Troisième République	Colonisation mixte: petite colonisation officielle et début de la colonisation privée.	Continuer le peuplement du territoire, créer plus de villages. Encourager les grands propriétaires colons.	Expropriation (insurrections 1871/1881). Attribution de parcelles aux nouveaux colons, prêts bancaires aux agriculteurs. Titrage des terres (arch) ; (loi Warnier 1873) et concentration de la propriété.	La colonisation officielle bascule vers le Nord-ouest et Sud-ouest de Constantine, la vallée de la Soummam, la région de B.B.A, de Batna et Tebessa.
	1895 - 1910 Troisième République	Colonisation mixte. Petite colonisation officielle / colonisation libre ou privée.	Occuper l'intérieur du pays, créer de nouveaux villages. Encourager la grande propriété.	Attribution ou ventes de terres aux nouveaux colons Extension de la colonisation libre grâce à la privatisation des terres "arch"	Terres domaniales à l'intérieur du pays. Terres "arch". Avancée vers l'intérieur. Sahara central. Limites des frontières du Sud.
	1910 - 1950 3ème République / 4ème République	Colonisation libre	1. Dernières tentatives d'occupation. 2. Encourager la concentration de la propriété privée.	Loi territoriale de 1926: titrage des terres pour encourager leur mobilité et la consolidation de la propriété privée. (profite également à la grande propriété agraire algérienne)	Terres domaniales (de moindre qualité) Terres "arch" après titrage. Création de quelques centres au sud des Hautes Plaines.
	BILAN	Alternance des 3 types de colonisation en fonction des dirigeants en Métropole.	1. Peupler le territoire par des colons. 2. Développer l'agriculture (exportation)	Arsenal juridique, expropriations, séquestres. Ventes ou dons aux colons. Concessions aux Sociétés Anonymes. Titrage des terres pour favoriser leur mobilité.	Biens du beylik turc (Constantine). Le long des vallées, autour des grandes villes. Sur les Hautes Plaines (terres arch)

Tableau 1.
Bilan
colonisation
1830-1950
(tableau
récapitulatif)

La colonisation agraire en Algérie a suivi de très près les fluctuations politiques intervenues dans la Métropole.

C'est ainsi que les procédures coloniales ont varié en fonction des hommes au pouvoir :

- de 1830 à 1860 : la petite colonisation officielle « peuplante » a triomphé sous l'influence du Maréchal Bugeaud (Gouverneur Général) ;
- en 1860, Napoléon III condamna la petite colonisation et fit appel aux sociétés agricoles capitalistes, ce fut l'ère de la grande colonisation libre ou privée ;
- avec la 3^{ème} République, en 1870, la petite colonisation officielle réapparut, avec quelques modifications (plus libérale) et parallèlement la colonisation libre était encouragée ;
- à partir de 1900, la colonisation officielle commença à s'essouffler, elle n'intervint que ponctuellement et timidement vers l'intérieur du pays ; par contre la colonisation libre prit le relais.

En fait, la colonisation agraire fut beaucoup plus complexe, dans la mesure où durant chacune de ces périodes les procédures fluctuaient en fonction des expériences tentées. Nous proposons donc de subdiviser cet historique de la manière suivante :

- 1830 – 1840 : une colonisation anarchique et limitée ;
- 1841 – 1851 : petite colonisation officielle ;
- 1852 – 1860 : colonisation mixte (petite et grande) ;
- 1861 – 1870 : grande colonisation ;
- 1871 – 1895 : petite colonisation officielle, amorce de la colonisation libre ou privée ;
- 1896 – 1910 : colonisation mixte (officielle et privée) ;
- 1911 – 1950 : colonisation libre ou privée.

IV – L'âge agraire socialiste : décolonisation et socialisation ; de l'autogestion à la révolution agraire

L'année 1975 marque l'aboutissement d'un vaste bouleversement foncier qui est amorcé aux lendemains de l'indépendance. En effet, dès 1923/1963, l'on assiste à la mise en place de l'autogestion par le transfert des terres coloniales au secteur de l'Etat.

En 1971, avec la promulgation de la charte agraire, c'est le bouleversement radical du monde rural avec la remise en cause de la grande propriété algérienne.

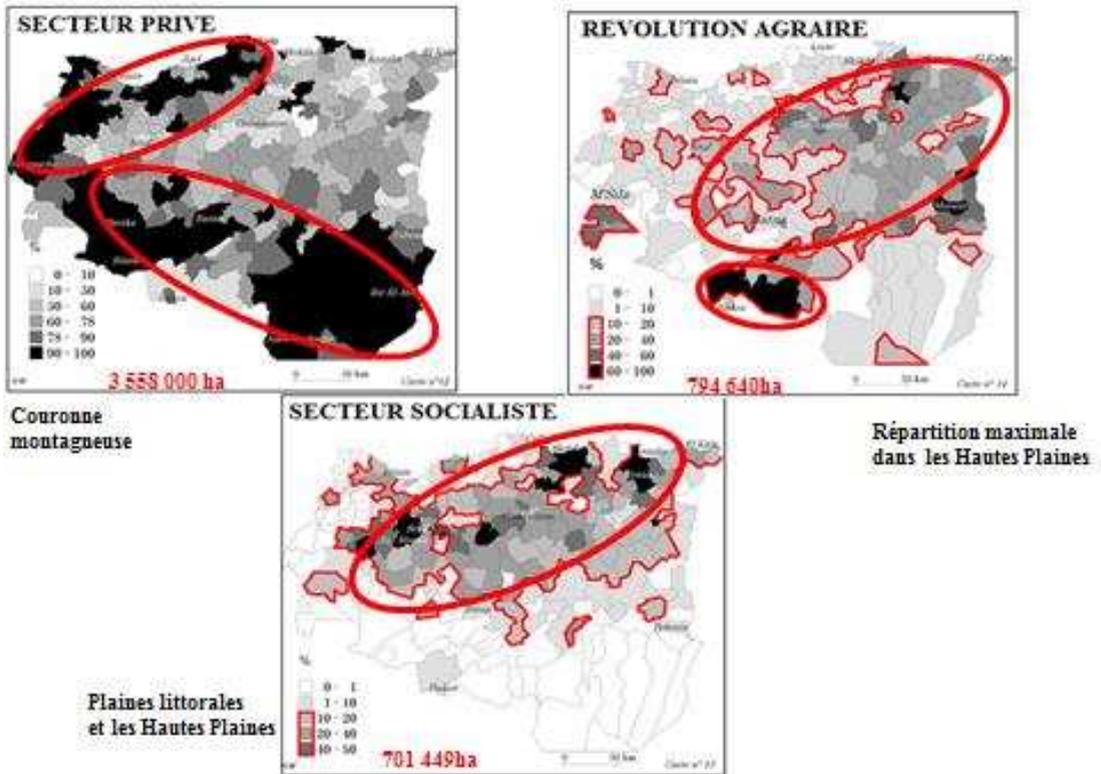
Désormais, on ne parle plus de terres coloniales, titrées, *melk*, *arch*, *azels*, mais de socialiste, de Révolution Agraire ou de privé.

Quelle est la répartition spatiale issue du nouveau système ?

A la trilogie foncière, correspond une trilogie spatiale marquée :

Une trilogie significative :

Figure 15. Trilogie foncière significative



Source : M. Hamani

Le secteur privé couvre 3 558 000 ha : propriété privée non concernée ou limitée dans le cadre de la Révolution Agraire. La forte présence de la petite propriété est liée à celle de la montagne. Le secteur privé forme une ceinture au nord et à l'ouest. Les Nememcha et les Hodna, secteurs originellement *arch*, furent classées en 1971 dans le secteur privé.

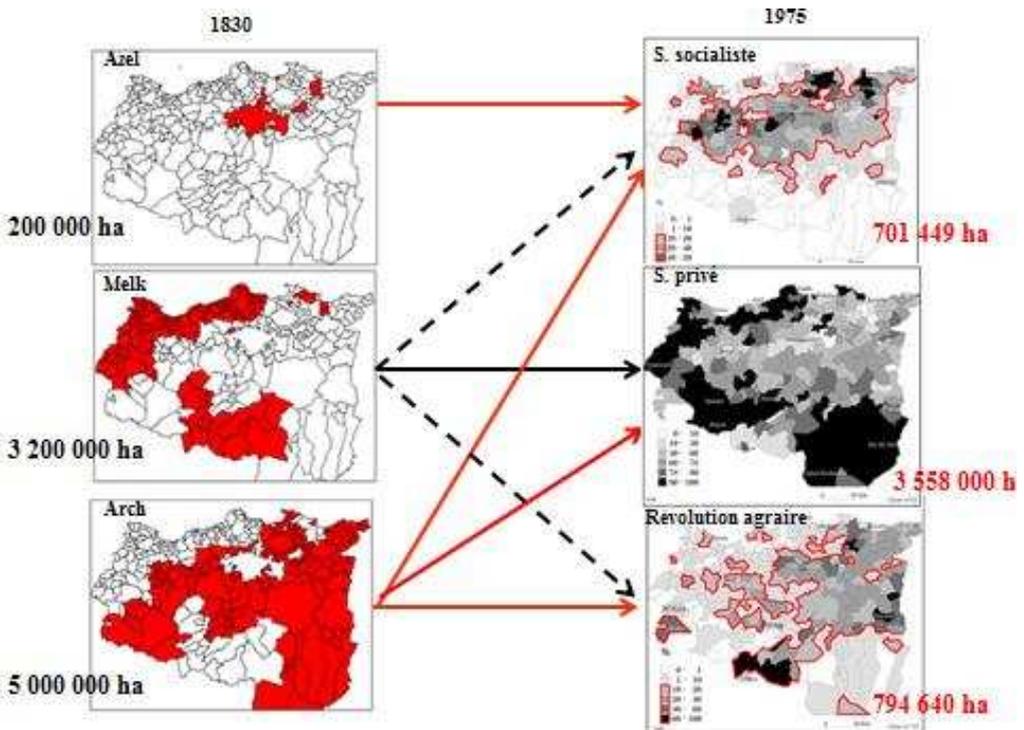
Le secteur socialiste, soit 701 449ha, englobe d'une part les anciennes terres coloniales, d'autre part un certain nombre de propriétés algériennes, sa répartition concorde globalement avec celle de l'espace colonial. Ce secteur a hérité d'une agriculture moderne, mécanisée et bien structurée.

Le secteur de la révolution agraire dispose de 794 640ha : il regroupe une partie des terres domaniales communales et *habous* (1^{ère} phase) et celle de la propriété privée nationalisées

partiellement ou intégralement (2^{ème} phase). Son impact est faible ou nul en Petite Kabylie, dans la plaine du Hodna (dans la région de M'Sila) dans une partie des Aurès et dans les Nememcha. Le bassin du Hodna et les Nememcha, de statut *arch* ont également été peu touchés par la Révolution Agraire. Il s'agit en fait de terres très pauvres, peu convoitées, qui ont été melkisées de fait au fil des temps.

De la trilogie *melk/arch/azel* précoloniale, on est passé à la trilogie : secteur privé/secteur révolution agraire/secteur socialiste comme le montrent les cartes ci-dessous :

Figure 16. Filiation : 1830 / 1975

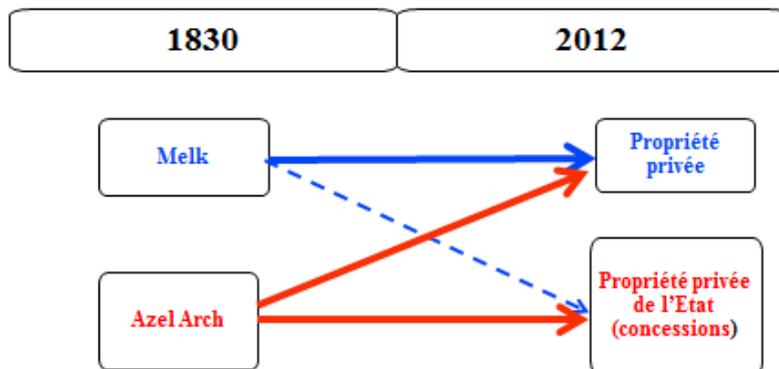


Source : M. Hamani

Dix ans après l'application de la Révolution agraire et vingt ans après la constitution du secteur socialiste, on aboutit à un constat négatif. L'échec de ce système est mesuré à travers deux séries de données, économiques et sociales ; d'une part la stagnation de la production et l'accroissement des importations de denrées alimentaires, d'autre part, le malaise régnant dans le secteur autogéré et coopératif qui est exprimé tant par des bilans d'exploitation déficitaires que par les départs des travailleurs.

Lois, ordonnances, instructions présidentielles et décrets se sont succédés pour restructurer, restituer et privatiser la terre et réorganiser la propriété privée de l'Etat pour moderniser et développer l'agriculture... L'Etat va donc intervenir non seulement sur le plan de la gestion mais aussi sur celui des structures.

Figure 17. Filiation 1830/2012



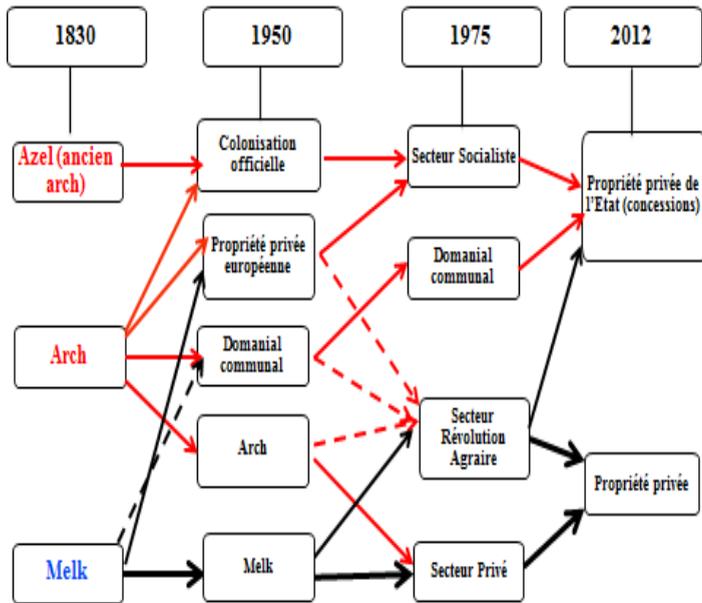
Conclusion

L'on a tout au long de l'histoire coloniale noté de profonds bouleversements dans les structures agraires ainsi que dans les statuts fonciers. Les marques de ces transformations se lisent encore dans les espaces ruraux de l'Algérie indépendante. Il aura fallu près de 50 ans et de nombreuses interventions foncières publiques (Loi 87/19 de décembre 1987 et Loi du 10 août 2010) pour que s'estompe l'image des grands domaines coloniaux laissés en héritage.

Les fondements de départ du système foncier algérien, traduit par la dualité *melk/arch*, étaient fort marqués car non seulement ces deux statuts fonciers se partageaient l'espace, mais aussi parce qu'ils correspondaient à deux sociétés agraires fondamentalement opposées, l'une paysanne et montagnaise (fortement attachée à la terre), l'autre agro-pastorale (dont la cohésion était fondée plus sur les liens de sang que sur les relations à la terre).

L'on comprend donc que l'attitude face à la colonisation fut très différente d'une société à l'autre : résistance très forte d'un côté, fragilité et compromission de l'autre, comme l'illustre le graphe ci-dessous :

Figure 18. Filiation 1830/2012



En 1962, l'agriculture algérienne porte encore les marques imprimées par 130 ans de colonisation et qui ont conduit à la dislocation des structures agraires et de la société rurale dans son ensemble. Durant les 20 dernières années de la colonisation, s'est développée la grande propriété foncière algérienne qui a profité du reflux colonial et des spéculations foncières et commerciales. On assiste donc en 1962 à une dualité entre une agriculture moderne (tenue par la grande propriété foncière) et une agriculture archaïque, sans oublier les milliers d'hectares laissés vacants par le départ des colons.

Le programme de Tripoli, adopté en juin 1962, opte sans équivoque pour le socialisme et en définit les premières nécessités, dont la récupération des biens vacants, la réforme agraire et l'expropriation des grands exploitants terriens. Le but étant de palier l'injustice foncière et donc sociale.

A l'heure actuelle, on constate donc un retour et une consolidation de la propriété privée et à l'accès à la propriété du domaine privé de l'Etat à travers les concessions. Le Melk a traversé le temps, l'Arch l'a subi....

Références

- Ageron C.R. 1969.** *Histoire de l'Algérie contemporaine : 1830-1969*. Paris : PUF. 126 p.
- Benmati Hamani M. 2014.** *Quand cartes et graphiques racontent l'histoire : l'Est algérien du foncier précolonial à la révolution agraire*. Alger : Casbah Editions. 158 p.
- Belhimer A. 1980.** *Révolution agraire, le point*. Alger : Edition l'Unité. 216 p.
- Berque J. 1974.** Qu'est-ce qu'une tribu nord-africaine. In : Berque J. *Maghreb, histoire et sociétés*. Paris : SNED. p. 22-34.
- Boudy P. 1948.** *Economie forestière nord-africaine, tome I, milieu physique et milieu humain*. Paris : Larousse. 686 p.
- Brulé J.C. 1971.** Propriété et exploitation dans les montagnes de petite Kabyle. *Annales Algériennes de Géographie*, n° 11. p 3-9.
- Calvelli M. 1935.** Etat de la propriété rurale en Algérie. Thèse de doctorat en droit : Université d'Alger, Faculté de droit. 194 p.
- Cote M. 1979.** *Mutations rurales en Algérie, le cas des Hautes Plaines de l'Est*. Paris : CNRS Editions. 168 p.
- Cote M. 1970.** Aïn Oulmene, une paysannerie dynamique. *Annales algériennes de géographie*, n. 10. p. 88-113.
- Gouvernement Général de l'Algérie. 1977.** *La colonisation en Algérie, peuplement de nouveaux villages*. Alger : A. Basset.
- Le Coz J. 1964.** Le Rharb. Fellah et colons. Etude de géographie régionale. Thèse : Centre Universitaire de la Recherche Scientifique (Rabat). 481 p.
- Passeron R. 1925.** Les grandes sociétés et la colonisation dans l'Afrique du nord. Thèse de doctorat ès sciences politiques et économiques : Université d'Alger. Faculté de droit (Algérie). 346 p.
- Peyerimhoff de Fontenelle, H. 1906.** *Enquêtes sur les résultats de la colonisation officielle de 1871 à 1895*. Rapport à Monsieur Journat, gouverneur général de l'Algérie.
- Pouyanne M. 1900.** *La propriété foncière en Algérie*. Alger : Adolphe Jourdan. 1120 p. [Consulté en octobre 2014]. <http://www.e-corpus.org/notices/113849/gallery/1486787>